REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-27

Séance du 26/11/2019

***OBJET* : transfert des biens suite au transfert de la compétence eau à VBG – Syndicat MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL (SIAEP MLCMP).**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
105	54	2	56

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 novembre 2019, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

***Délégués présents* :** MM. Serge MEYER, Yves JASMAIN, Gilles MARIAUX, Mme Martine ASTIER, MM. Maurice LEBOUTET, Thierry FAUCHER, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Christian JULIEN, Michel FAUGERAS, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Rik JANSEN, Alain DORANGE, Stéphane LAPLAUD, Gérard CHAMINADE, Jean Yves CACOYE, Stéphane DELAUTRETTE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Jacques BARRY, Yoann RUFFEL, Jean François DUCHER, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Manuel VERGER, Jean CHALARD, André SOURY, Pascal AUVERT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Patrick CHAMBORD, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Claude GOURINCHAS, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

***Délégués excusés ou absents* :** MM. Jean Pierre SOTTE, François VINCENT, Emmanuel DEXET, Mme Claire BENARD, MM. Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, Mmes Nathalie FRETILE, Angélique LAPLAGNE, MM. Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Christophe CHANABIER, Gérard BORDE, Mmes Christine HERVY, Françoise GARNIER, MM. Bertrand LIAGRE, Mmes Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. Michel SARRE, David FELIX, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Aimé FAURE, Thierry GOURAUD, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Bernard GLANDUS, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Eric PAULHAN, Guillaume SARRE, Jérôme DOUDAY, Maxime DALBRUT, Mme Marie-Agnès DELORT, M. Albert DELHOUME, Mme Yvette AUBISSE, **membres du Comité Syndical.**

***POUVOIRS DE VOTE* :** M. Michel SARRE à M. Christian LATOUILLE ; M. Jean Christophe CHANABIER à M. Rik JANSEN.

***SECRETAIRE DE SEANCE* :** M. Didier VEYRIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et en particulier l'article L. 5211-18 ;

Vu la délibération n° 2019-13 prise en date du 29 avril 2019 (visée en sous-préfecture de ROCHECHOUART le 23 mai 2019) par le Comité Syndical du SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL sollicitant l'adhésion au SMAEP Vienne Briance Gorre et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable ;

Vu la délibération n°2019-25 de la commune de PENSOL (visée en sous-préfecture de ROCHECHOUART le 17 juillet 2019) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL au SMAEP Vienne Briance Gorre à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2019-29 de la commune de LA CHAPELLE MONTBRANDEIX (visée en sous-préfecture de ROCHECHOUART le 22 juin 2019) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL au SMAEP Vienne Briance Gorre à compter du 1er janvier 2020 ;

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201927-DE
Reçu le 02/12/2019

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-27
Séance du 26/11/2019

***OBJET* : transfert des biens suite au transfert de la compétence eau à VBG – Syndicat MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL (SIAEP MLCMP).**

Vu la délibération n°13-2019 de la commune de MARVAL (visée en sous-préfecture de ROCHECHOUART le 12 juillet 2019) émettant un avis favorable à l'adhésion du SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL au SMAEP Vienne Briance Gorre à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du SMAEP Vienne Briance Gorre en date du 24 septembre 2019 autorisant l'adhésion du SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable, à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu les statuts du SMAEP Vienne Briance Gorre définissant le contenu de la compétence « production et distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des communes et EPCI à FP adhérents et limitrophes (exportations sous conventions) » ;

Considérant que les biens meubles et immeubles du SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL, utilisés à la date du transfert, sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que le SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL sera dissout de plein droit ;

Considérant que l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés au SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL, sont transférées de plein droit au SMAEP Vienne Briance Gorre, à la date du transfert, il importe de faire figurer dans le procès-verbal d'inventaire des biens, les mentions suivantes :

- Identification des parties représentées par les exécutifs autorisés à signer en application d'une délibération de chaque EPCI ;
- Compétence au titre de laquelle le bien est transféré ;
- Consistance des biens ;
- Situation juridique des biens ;
- État des biens et évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI bénéficiaire, le cas échéant.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

***Article 1* :** *approuve le contenu du procès-verbal d'inventaire des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence « production et distribution d'eau potable aux abonnés, sur le territoire de l'ensemble des communes adhérentes et limitrophes (exportations sous conventions) » ;*

***Article 2* :** *dit que cette décision sera notifiée au SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL et soumise à décision de son Comité Syndical ;*

***Article 3* :** *autorise le Président à signer le procès-verbal d'inventaire des biens sous réserve d'une délibération concordante du Comité Syndical du SIAEP MARVAL/LA CHAPELLE MONTBRANDEIX/PENSOL approuvant le contenu de celui-ci ;*

***Article 4* :** *autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.*

Vote
Pour : 56
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 26 novembre 2019.
Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GORRE

Maurice LEBOUTET

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201927-DE
Reçu le 02/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-28
Séance du 26/11/2019

***OBJET** : fixation des tarifs de surtaxe pour l'année 2020.*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
105	54	2	56

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 novembre 2019, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

***Délégués présents** :* MM. Serge MEYER, Yves JASMAIN, Gilles MARIAUX, Mme Martine ASTIER, MM. Maurice LEBOUTET, Thierry FAUCHER, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Christian JULIEN, Michel FAUGERAS, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Rik JANSEN, Alain DORANGE, Stéphane LAPLAUD, Gérard CHAMINADE, Jean Yves CACOYE, Stéphane DELAUTRETTE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Jacques BARRY, Yoann RUFFEL, Jean François DUCHER, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Manuel VERGER, Jean CHALARD, André SOURY, Pascal AUVERT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Patrick CHAMBORD, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Claude GOURINCHAS, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

***Délégués excusés ou absents** :* MM. Jean Pierre SOTTE, François VINCENT, Emmanuel DEXET, Mme Claire BENARD, MM. Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, Mmes Nathalie FRETILE, Angélique LAPLAGNE, MM. Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Christophe CHANABIER, Gérard BORDE, Mmes Christine HERVY, Françoise GARNIER, MM. Bertrand LIAGRE, Mmes Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. Michel SARRE, David FELIX, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Aimé FAURE, Thierry GOURAUD, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Bernard GLANDUS, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Eric PAULHAN, Guillaume SARRE, Jérôme DOUDAY, Maxime DALBRUT, Mme Marie-Agnès DELORT, M. Albert DELHOUME, Mme Yvette AUBISSE, **membres du Comité Syndical.**

***POUVOIRS DE VOTE** :* M. Michel SARRE à M. Christian LATOUILLE ; M. Jean Christophe CHANABIER à M. Rik JANSEN.

***SECRETAIRE DE SEANCE** :* M. Didier VEYRIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

M. Jean Claude DUPUY, vice-Président, ayant donné lecture du rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Débat des Orientations Budgétaires 2019 ;
Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 12/11/2019 ;

Considérant qu'il convient de voter les tarifs relevant de la compétence de l'établissement public, c'est-à-dire la tarification des produits de surtaxe ;

Considérant que le Syndicat entend poursuivre son objectif de maintenir le prix du m³ d'eau potable aux environs de 2 € TTCR sur la base de 120 m³ consommés et de poursuivre son programme d'équipements.

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201928-DE
Reçu le 02/12/2019

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-28
Séance du 26/11/2019
***OBJET* : fixation des tarifs de surtaxe pour l'année 2020.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 *: décide de ne pas augmenter les montants de la partie fixe et de la part proportionnelle à la consommation par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur l'exercice de consommation 2020 qui se traduit par :*

A - PARTIE FIXE :

- *Par équivalent logement, commerce et branchement exportation : 18,00 €. H.T. l'unité ;*

B - PART PROPORTIONNELLE A LA CONSOMMATION TOUS USAGERS CONFONDUS (Domestiques, commerces, artisans, industriels, agricoles, collectivités et vente en gros, etc…) :

- *- 0 – 50 000 m3 0,50 € / m3 ;*
- *- > 50 000 m3 0,42 € / m3 ;*

Article 2 *: charge Monsieur le Président de procéder à la notification de cette délibération au délégataire chargé de la facturation auprès de tous les abonnés.*

Vote
Pour : 56
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 26 novembre 2019.
Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRANCE GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201928-DE
Reçu le 02/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-29
Séance du 26/11/2019

***OBJET* : règlement des dépenses avant vote du Budget Primitif.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
105	54	2	56

L'an deux mille dix-neuf, le 24 septembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 13 septembre 2019, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

***Délégués présents* :** MM. Serge MEYER, Yves JASMAIN, Gilles MARIAUX, Mme Martine ASTIER, MM. Maurice LEBOUTET, Thierry FAUCHER, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Christian JULIEN, Michel FAUGERAS, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Rik JANSEN, Alain DORANGE, Stéphane LAPLAUD, Gérard CHAMINADE, Jean Yves CACOYE, Stéphane DELAUTRETTE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Jacques BARRY, Yoann RUFFEL, Jean François DUCHER, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Manuel VERGER, Jean CHALARD, André SOURY, Pascal AUVERT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Patrick CHAMBORD, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Claude GOURINCHAS, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

***Délégués excusés ou absents* :** MM. Jean Pierre SOTTE, François VINCENT, Emmanuel DEXET, Mme Claire BENARD, MM. Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, Mmes Nathalie FRETILE, Angélique LAPLAGNE, MM. Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Christophe CHANABIER, Gérard BORDE, Mmes Christine HERVY, Françoise GARNIER, MM. Bertrand LIAGRE, Mmes Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. Michel SARRE, David FELIX, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Aimé FAURE, Thierry GOURAUD, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Bernard GLANDUS, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Eric PAULHAN, Guillaume SARRE, Jérôme DOUDAY, Maxime DALBRUT, Mme Marie-Agnès DELORT, M. Albert DELHOUME, Mme Yvette AUBISSE, **membres du Comité Syndical.**

***POUVOIRS DE VOTE* :** M. Michel SARRE à M. Christian LATOUILLE ; M. Jean Christophe CHANABIER à M. Rik JANSEN.

***SECRETAIRE DE SEANCE* :** M. Didier VEYRIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du Budget Primitif 2019, le Syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Comité Syndical peut, en vertu de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201929-DE
Reçu le 02/12/2019

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-29
Séance du 26/11/2019
***OBJET* : règlement des dépenses avant vote du Budget Primitif.**

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le Budget Primitif 2019 adopté par délibération n° 2019-14 du 09/04/2019 ;
Vu la décision modificative au Budget Primitif 2019 adopté par délibération n°2019-20 du 25/06/2019 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

***Article 1* :** *autorise le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019, et ce avant le vote du budget primitif de 2020 ;*

***Article 2* :** *précise le montant et l'affectation des crédits, soit :*
- *chapitre 20 : 250,00 euros ;*
- *chapitre 21 : 12 000,00 euros ;*
- *chapitre 23 : 1 586 812,00 euros ;*

***Article 3* :** *dit que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2020 lors de son adoption.*

Vote
Pour : 56
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 26 novembre 2019.
Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201929-DE
Reçu le 02/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-30
Séance du 26/11/2019

***OBJET* : Ressources Humaines : réorganisation et réaménagement des horaires de travail d'un adjoint technique.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
105	54	2	56

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 novembre 2019, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

***Délégués présents* :** MM. Serge MEYER, Yves JASMAIN, Gilles MARIAUX, Mme Martine ASTIER, MM. Maurice LEBOUTET, Thierry FAUCHER, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Christian JULIEN, Michel FAUGERAS, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Rik JANSEN, Alain DORANGE, Stéphane LAPLAUD, Gérard CHAMINADE, Jean Yves CACOYE, Stéphane DELAUTRETTE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Jacques BARRY, Yoann RUFFEL, Jean François DUCHER, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Manuel VERGER, Jean CHALARD, André SOURY, Pascal AUVERT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Patrick CHAMBORD, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Claude GOURINCHAS, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

***Délégués excusés ou absents* :** MM. Jean Pierre SOTTE, François VINCENT, Emmanuel DEXET, Mme Claire BENARD, MM. Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, Mmes Nathalie FRETILE, Angélique LAPLAGNE, MM. Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Christophe CHANABIER, Gérard BORDE, Mmes Christine HERVY, Françoise GARNIER, MM. Bertrand LIAGRE, Mmes Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. Michel SARRE, David FELIX, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Aimé FAURE, Thierry GOURAUD, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Bernard GLANDUS, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Eric PAULHAN, Guillaume SARRE, Jérôme DOUDAY, Maxime DALBRUT, Mme Marie-Agnès DELORT, M. Albert DELHOUME, Mme Yvette AUBISSE, **membres du Comité Syndical.**

***POUVOIRS DE VOTE* :** M. Michel SARRE à M. Christian LATOUILLE ; M. Jean Christophe CHANABIER à M. Rik JANSEN.

***SECRETAIRE DE SEANCE* :** M. Didier VEYRIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation du travail afférent à l'emploi de l'adjoint technique suite au déménagement dans les nouveaux locaux. Il rappelle que cet agent, nommé agent intercommunal Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Vienne Briance Gorre / Commune de SAINT YRIEIX SOUS AIXE, est chargé de la propreté des locaux à raison de 5 heures par semaine.

La surface du nouveau bâtiment étant d'environ 700 m^2 contre 250 m^2 dans les anciens locaux, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent. Après une période d'observation, il a été décidé, en accord avec l'agent, de doubler son temps de travail.

Ceci entraîne donc une augmentation de la durée hebdomadaire de travail relative à cet emploi à raison de 5 heures hebdomadaire.

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201930-DE
Reçu le 02/12/2019

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-30
Séance du 26/11/2019

***OBJET* : Ressources Humaines : réorganisation et réaménagement des horaires de travail d'un adjoint technique.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, (article 97 et 104 à 108) ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (articles 18 à 19 et 30 à 33) ;
Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne en date du 04/10/2019 ;

Considérant que lorsqu'il est nécessaire de modifier, soit en hausse, soit en baisse, le nombre d'heures de services hebdomadaires afférent à un emploi permanent à temps non complet, cette modification est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

***Article 1* :** *sur proposition du Président, décident d'augmenter la durée hebdomadaire de travail relative à l'emploi d'un adjoint technique à raison de 10/35ème à compter du 1er décembre 2019 ;*

***Article 2* :** *suite à la création de l'emploi et à la suppression de l'emploi détenu précédemment par le fonctionnaire, approuve le nouveau tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2019 ainsi modifié :*

GRADES	Catégories	EFFECTIFS BUDGETAIRES	Dont : temps non complet
Filière administrative			
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	
Adj. Adm. Principal de 1ère classe	C	2	
Adjoint administratif	C	1	
Filière Technique			
Technicien Principal de 1er classe	B	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	
Technicien	B	2	
Adj. Technique	C	2	1 (10/35ème)

Vote
Pour : 56
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 26 novembre 2019.
Le Président du Syndicat,

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201930-DE
Reçu le 02/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-31
Séance du 26/11/2019

***OBJET* : Remise Gracieuse – commune de BOISSEUIL.**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
105	54	2	56

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 novembre 2019, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

***Délégués présents* :** MM. Serge MEYER, Yves JASMAIN, Gilles MARIAUX, Mme Martine ASTIER, MM. Maurice LEBOUTET, Thierry FAUCHER, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Christian JULIEN, Michel FAUGERAS, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Rik JANSEN, Alain DORANGE, Stéphane LAPLAUD, Gérard CHAMINADE, Jean Yves CACOYE, Stéphane DELAUTRETTE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Jacques BARRY, Yoann RUFFEL, Jean François DUCHER, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Manuel VERGER, Jean CHALARD, André SOURY, Pascal AUVERT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Patrick CHAMBORD, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Claude GOURINCHAS, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

***Délégués excusés ou absents* :** MM. Jean Pierre SOTTE, François VINCENT, Emmanuel DEXET, Mme Claire BENARD, MM. Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, Mmes Nathalie FRETILE, Angélique LAPLAGNE, MM. Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Christophe CHANABIER, Gérard BORDE, Mmes Christine HERVY, Françoise GARNIER, MM. Bertrand LIAGRE, Mmes Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. Michel SARRE, David FELIX, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Aimé FAURE, Thierry GOURAUD, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Bernard GLANDUS, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Eric PAULHAN, Guillaume SARRE, Jérôme DOUDAY, Maxime DALBRUT, Mme Marie-Agnès DELORT, M. Albert DELHOUME, Mme Yvette AUBISSE, **membres du Comité Syndical.**

***POUVOIRS DE VOTE* :** M. Michel SARRE à M. Christian LATOUILLE ; M. Jean Christophe CHANABIER à M. Rik JANSEN.

***SECRETAIRE DE SEANCE* :** M. Didier VEYRIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Vu le courrier en date du 4 octobre 2018 de la commune de BOISSEUIL sollicitant le Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE pour lui accorder une remise gracieuse sur la surconsommation enregistrée sur le branchement d'eau des toilettes publics situés « place SONEJA » ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-45 en date du 27/11/2018 ;
Vu le relevé du nouveau compteur du 28/06/2018 au 18/09/2018 effectué par SE3R ;

Monsieur le Président expose les différentes données liées à ce dossier et propose que la remise gracieuse susceptible d'être accordée soit d'un montant de 88,00 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2018.

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201931-DE
Reçu le 02/12/2019

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-31
Séance du 26/11/2019
***OBJET* : Remise Gracieuse – commune de BOISSEUIL.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

***Article 1* :** *accepte la remise gracieuse à la commune de BOISSEUIL pour la surconsommation enregistrée au branchement d'eau des toilettes publics situés « place SONEJAL », soit une réduction des recettes du Syndicat d'un montant de 88,00 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2018 ;*

***Article 2* :** *dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir ;*

***Article 3* :** *annule et remplace la délibération n°2018-45 prise en date du 27/11/2018.*

Vote
Pour : 56
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 26 novembre 2019.
Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX VIENNE BRIANCE GARTRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201931-DE
Reçu le 02/12/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-32
Séance du 26/11/2019

***OBJET** : demande de subvention DETR 2020 - Gestion de crise face au changement climatique : Interconnexion de secours pour assurer le maintien de l'approvisionnement en eau potable en cas de restriction de prélèvement d'eaux brutes en « Briance ».*

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Votants
105	54	2	56

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre, à 18 heures 30, l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoquée le 12 novembre 2019, s'est réunie en session ordinaire au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président Délégué du Syndicat,

***Délégués présents** :* MM. Serge MEYER, Yves JASMAIN, Gilles MARIAUX, Mme Martine ASTIER, MM. Maurice LEBOUTET, Thierry FAUCHER, Didier VEYRIER, Serge CORREIA, Jean Pierre FAYOL, Jacques RIVET, Daniel MLYNSKI, Christian JULIEN, Michel FAUGERAS, René PARAUD, Pierre CARPE, Pascal THEILLET, Jean Pierre DUCHER, Daniel GUILLON, Pascal GAYOU, Jean Claude PAROT, Philippe PENA, Rik JANSEN, Alain DORANGE, Stéphane LAPLAUD, Gérard CHAMINADE, Jean Yves CACOYE, Stéphane DELAUTRETTE, Fernand LAVIGNE, Georges BEAUDOU, Michel PAILLER, Christian CHIROL, Francis BOLUDA, Jacques BARRY, Yoann RUFFEL, Jean François DUCHER, Marcel GAGUET, Jean Marie MOREAU, Alain GRAISSAGUEL, Christian LATOUILLE, Patrick CRUVEILHER, Manuel VERGER, Jean CHALARD, André SOURY, Pascal AUVERT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Mme Marie AUFAURE, MM. Laurent BELLY, Patrick CHAMBORD, Serge GUILLEMOIS, Jean Pierre FRUGIER, Claude GOURINCHAS, Rémi CARCAUD, Lucien DUROUSSEAUD, **membres du Comité Syndical.**

***Délégués excusés ou absents** :* MM. Jean Pierre SOTTE, François VINCENT, Emmanuel DEXET, Mme Claire BENARD, MM. Christian VIGNERIE, Guy COUVIDAT, Mmes Nathalie FRETILE, Angélique LAPLAGNE, MM. Gaston CHASSAIN, Jean Pierre MOREAU, Jim TRAN, Stéphane COQ, Mme Lucienne DUBOIS, MM. Pascal GAVINET, Jean Pierre ROMAIN, Xavier PERRIER, Pierre ROUX, Bernard BECHADE, Jean Christophe CHANABIER, Gérard BORDE, Mmes Christine HERVY, Françoise GARNIER, MM. Bertrand LIAGRE, Mmes Laure ROBIN, Sandrine PICAT, MM. Michel SARRE, David FELIX, Sébastien FISSOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Aimé FAURE, Thierry GOURAUD, Franck GIETHLEN, Louis FURLAUD, Eric GERVEIX, Didier MARCELLAUD, Silvio SPANO, Bernard GLANDUS, Geoffroy BURIN, Arnold BARON, Daniel LAVALADE, Pierre PETILLON, Jean Yves BORIE, Gildas RACAPE, Eric PAULHAN, Guillaume SARRE, Jérôme DOUDAY, Maxime DALBRUT, Mme Marie-Agnès DELORT, M. Albert DELHOUME, Mme Yvette AUBISSE, **membres du Comité Syndical.**

***POUVOIRS DE VOTE** :* M. Michel SARRE à M. Christian LATOUILLE ; M. Jean Christophe CHANABIER à M. Rik JANSEN.

***SECRETAIRE DE SEANCE** :* M. Didier VEYRIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Sur rapport du Président,

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la prise d'eaux brutes dans la BRIANCE au lieu-dit « Pont du VIGEN » sur la commune du VIGEN avec un débit de prélèvement de 250 m^3/h représente une des principales ressources destinées à la production d'eau potable sur le Syndicat Vienne Briance Gorre, soit 24 % des volumes mis en distribution ;

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201932-DE
Reçu le 02/12/2019

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2019-32
Séance du 26/11/2019

***OBJET* : demande de subvention DETR 2020 - Gestion de crise face au changement climatique : Interconnexion de secours pour assurer le maintien de l'approvisionnement en eau potable en cas de restriction de prélèvement d'eaux brutes en « Briance ».**

Considérant que le changement climatique entraine des étiages longs et sévères limitant fortement les débits de la BRIANCE pouvant entrainer une restriction du débit de prélèvement ;

Considérant les différents scénarios de crise envisagés sur l'unité de production de SOLIGNAC avec la possibilité de mobiliser une autre ressource, à savoir celle de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, à partir du réservoir SUD des Vergnes de MOISSAC situé sur la commune de FEYTIAT ;

Considérant que ce transfert de ressource nécessite la création d'une interconnexion en FONTE de DN 200 mm entre la FONTE de DN 250 mm de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole existante au lieu-dit « MOISSAC » et la conduite d'adduction en FONTE de DN 300 mm du Syndicat VBG (commune de FEYTIAT) et la mise en place d'un accélérateur pour pouvoir acheminer l'eau au réservoir de POUZOL (commune de SOLIGNAC), que cette interconnexion permettra de renvoyer l'eau vers la bâche d'eau traitée de la Station de SOLIGNAC et de sécuriser l'alimentation des parties SUD et SUD OUEST du Syndicat VBG en cas de restriction de prélèvement sur la BRIANCE ;

Considérant que dans ce cas, la DETR peut atteindre 25%, soit 122 575 euros HT, sur un montant total des travaux estimé à 490 300,00 euros HT, et que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Subvention Conseil Départemental de la HAUTE VIENNE (40%) .....196 120 euros ;
- Subvention DETR (25 %) ……..…….122 575 euros ;
- Autofinancement .....171 605 euros.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

***Article 1* :** *décide de solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25% pour le programme prévisionnel de travaux d'interconnexion de secours pour assurer le maintien de l'approvisionnement en eau potable en cas de restriction de prélèvement d'eaux brutes en BRIANCE / GESTION DE CRISE « BRIANCE » FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE-PROGRAMME 2020 dont le montant total s'élève à 490 300,00 euros H.T. ;*

***Article 2* :** *dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir ;*

***Article 3* :** *autorise Monsieur Le Président à signer tous les documents nécessaires.*

Vote
Pour : 56
Contre : -
Abstention : -
Ne prend pas part au vote : -

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 26 novembre 2019.
Le Président du Syndicat,

SYNDICAT DES EAUX VIENNE · BRIANCE · GORRE

Maurice LEBOUTET.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Modalité de publicité effectuée le :

AR PREFECTURE
087-258700103-20191126-201932-DE
Reçu le 02/12/2019